



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Envoyé en préfecture le 18/06/2022

Reçu en préfecture le 18/06/2022

Affiché le



ID : 068-216803809-20220618-A\_7\_2022-AR

## COMMUNE DE WOLSCHWILLER

### ARRETE MUNICIPAL

n° 7/2022

**Portant restriction de circulation et de stationnement pour l'étape 4  
du « Tour d'Alsace Cycliste 2022 » Kembs-Altkirch le samedi 30 juillet 2022.**

**LE MAIRE de WOLSCHWILLER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13, L 411-1, R 411-8 et R 325-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière ;

**VU** l'instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée,

**ATTENDU** que notre commune est située sur le parcours officiel de la 19<sup>ème</sup> édition du Tour Alsace Cycliste qui aura lieu du mercredi 27 juillet au dimanche 31 juillet 2022,

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement et la sécurité lors de l'étape 4 « du Tour d'Alsace Cycliste », il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur certains axes.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 30 juillet 2022 de 12 h 00 jusqu'au passage du véhicule balai, des deux côtés de la chaussée le long de la voie RD 23 III (rue d'Oltingue) et de la rue de Kiffis jusqu'à la limite du ban communal.

**Article 2** : La circulation de tous véhicules en sens inverse est interdite le samedi 30 juillet 2022 pendant le passage, estimé entre 15 h 50 et 16 h 07, de l'épreuve Tour d'Alsace sur les axes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Les carrefours seront sécurisés par un dispositif de barrières tenu par les forces de l'ordre et des signaleurs de l'organisation interne du Tour Alsace 2022.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions et lieux habituels.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

Mme la Sous-Préfète d'Altkirch, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ferrette, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Wolschwiller, M. le Président du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux de Soultz, l'Agence Routière d'Altkirch, l'ASPTT Mulhouse Tour Alsace.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.